

Suisse actuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [5]

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVS : compromis boiteux

Flavio Cotti propose de ne (presque) rien changer : l'âge de la retraite est maintenu à 62 ans pour les femmes, mais il n'y aura pas de rente individuelle pour les femmes mariées.

Réclamée par les femmes depuis une vingtaine d'années, l'introduction de rentes indépendantes de l'état civil se voit une nouvelle fois reportée aux calendes grecques. Pourtant, les voix à s'élever en faveur de telles rentes s'étaient faites ces derniers temps de plus en plus nombreuses : même le parti radical (au prix de la retraite à 65 ans pour les femmes) avait rejoint les socialistes. La commission fédérale pour les questions féminines a même osé se prononcer en faveur d'un relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes à condition que les revendications des femmes soient réalisées.

Timidité, mère de toutes les vertus

Flavio Cotti n'a apporté que des réponses timides, voire timorées. Après dix ans de travaux, le Conseil fédéral s'en tient pratiquement au statu quo. Il a fait marche arrière sur la question de l'âge de la retraite pour les femmes, abandonnant par là le principe de la neutralité des coûts (environ 300 millions de frais supplémentaires par an). Il est certes au passage rassurant de constater que le Conseil fédéral estime l'avenir financier de l'AVS assuré jusqu'au début des années 2000.

Présenté comme mesure en faveur de l'égalité des sexes, le paiement séparé d'une demi-rente à chacun des conjoints mariés n'est qu'une amélioration cosmétique. Certes, la situation des femmes divorcées devrait également s'améliorer, puisque leur rente sera aussi calculée sur la base des revenus de l'ex-conjoint. Actuellement, la femme divorcée, tant que son ancien mari n'est pas décédé, voit sa rente calculée sur ses propres revenus, qui sont parfois très bas, voire inexistants, si elle a cessé de travailler pour s'occuper des enfants, du ménage ou de la carrière de monsieur. Une rente individuelle ou « splitting » y aurait remédié. Selon ce système, la rente de couple est supprimée, les revenus obtenus par les époux durant le mariage sont additionnés puis versés par moitié sur le compte de



Dessin paru dans ONU Chronique, octobre 1982.

chaque conjoint. La répartition des tâches devient ainsi différente.

Il est trop tôt pour introduire un tel système, a répondu M. Cotti, car « seules 38 %

des femmes mariées ont une activité lucrative ». Le mariage reste un critère de politique sociale, déclare-t-il encore en bon PDC. Le conseiller fédéral reconnaît que son projet fait une entorse au principe constitutionnel de l'égalité entre les sexes... en ce qui concerne la différence d'âge donnant droit à la retraite. Mais il se montre magnanime et accorde ce traitement de faveur à la femme, « justifié » si on se rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas encore réalisée dans notre société (et de citer les salaires inférieurs des femmes et leurs possibilités plus limitées de faire carrière).

Personne n'est content

Le Conseil fédéral, avec un projet qui se veut de compromis, a au moins réussi à ne satisfaire personne. Les associations patronales, l'Union démocratique du centre et les radicaux, favorables à la retraite à 65 ans pour les femmes, s'opposent à l'abandon de la neutralité des coûts et prédisent la ruine de l'AVS dès 1995. Les socialistes se montrent déçus et regrettent que le système de rentes individuelles n'ait pas trouvé grâce. L'Union syndicale suisse est plus modérée, estimant que les propositions du Conseil fédéral sont une base de discussion acceptable. Seul le PDC applaudit.

Les réactions de la population ne sont guère plus favorables si l'on en croit un sondage téléphonique réalisé peu après la publication des propositions du Conseil fédéral. 70 % des personnes interrogées se sont prononcées contre l'âge de la retraite à 62/65 ans. 56 % seraient favorables à 63 ans pour hommes et femmes.

Les nouvelles propositions du Conseil fédéral ont encore un long chemin à faire : certainement soumises à consultation, elles ne seront pas discutées avant 1989 aux Chambres et n'entreront dans le meilleur des cas pas en vigueur avant 1990.

Catherine Cossy

(lire également page suivante)

Les propositions du Conseil fédéral

Les principales propositions du Conseil fédéral sont en résumé les suivantes :

- l'âge de la retraite est maintenu à 62 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes.
- introduction de la retraite anticipée pour les hommes dès 62 ans, moyennant une déduction de 6,8 % de la rente par année d'anticipation.
- introduction d'une rente de veuf (qui n'existe pas encore), mais seu-

lement s'il y a des enfants à charge. De même, suppression de la rente de veuve s'il n'y a pas (ou plus) d'enfant à charge.

- introduction d'un bonus éducatif pour les petits et moyens revenus : 4 500 francs par année et par enfant de moins de 16 ans seront inscrits au compte de l'époux ou de l'épouse qui se consacre à l'éducation des enfants. Un couple avec deux enfants verrait ainsi sa rente augmentée de 100 francs par mois.
- suppression de la rente complémentaire, desti-

née aux épouses de plus de 55 ans dont le mari touche déjà l'AVS.

- versement de la moitié de la rente de couple à chaque conjoint séparément (actuellement seulement sur demande de l'épouse).
- l'époux sans activité lucrative et dont la femme travaille ne devra plus payer de cotisations.
- prise en compte pour le calcul de la rente de couple de la durée de cotisations et du revenu annuel moyen de la femme.

Votation : l'âge de la retraite

Le 12 juin nous aurons à voter sur une initiative des POCH qui propose d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans pour les femmes et à 62 ans pour les hommes.

Pour présenter cette initiative, nous publions ci-dessous trois points de vue : celui de Marianne Huguenin, médecin, conseillère communale POP à Renens ; celui de Jacqueline Berenstein-Wavre, vice-présidente (socialiste) du Grand Conseil genevois et rédactrice à Femmes Suisses, et celui de Vera Florence, journaliste, qui a mené récemment un combat acharné (mais non couronné de succès) pour pouvoir continuer à travailler à la Radio romande au-delà de l'âge fatidique de 62 ans.

Socialement indispensable

L'initiative visant à abaisser l'âge de l'AVS à 60 ans pour les femmes et à 62 ans pour les hommes passe pour « irréaliste et extrémiste ». Pourtant, c'est une initiative nécessaire sur le plan social. Dès 60 ans, la proportion des travailleurs, hommes ou femmes, ayant un dossier ouvert à l'AI augmente dramatiquement (entre 62 et 65 ans, 23 % des hommes vaudois sont dans cette situation) ; et les différences d'espérance de vie entre couches sociales sont du même ordre que celles existant entre hommes et femmes : une personne sans qualification, qui cotise dès 15 ans à l'AVS, mourra « statistiquement » 5 à 7 ans plus tôt qu'une personne hautement qualifiée... Elle sera aussi plus atteinte dans sa santé durant sa vie.

Quant à la flexibilité proposée en alternative à l'abaissement de l'âge de la retraite, elle ne sera accessible qu'aux plus favorisés, et ne fera finalement qu'aggraver les inégalités existantes. Une initiative qui fixe un âge légal le plus bas possible pour la retraite est actuellement le seul moyen de garantir aux petits revenus une retraite flexible réelle, c'est-à-dire avec une rente entière. Quitte ensuite à prévoir une flexibilité « vers le haut » pour celles et ceux qui le désirent.

L'initiative est aussi nécessaire pour les femmes. Même si elles vivent plus longtemps, elles sont plus atteintes dans leur santé que les hommes durant leur vie ; peu d'entre elles font partie des favorisés qui



Troisième âge : du temps libre pour faire autre chose, ici, du théâtre. — (photo M. Nègre)

pourraient profiter de la flexibilité ; les inégalités sociales en leur défaveur persistent, songeons par exemple à ce que signifie la charge du ménage pour une femme de plus de 60 ans qui travaille à l'extérieur ! Les femmes ont aussi le droit de participer à une prospérité économique qu'elles ont largement contribué à créer. D'ailleurs, l'initiative va dans le sens de la réduction de l'écart entre hommes et femmes, puisqu'elle le réduit d'un an, avec possibilité légale d'abaisser par la suite à 60 ans l'âge de la retraite pour les hommes aussi.

Il faudra dire OUI ou NON à cette initiative ; et la meilleure façon d'enterrer à tout jamais tout projet retardant l'âge de la retraite pour les femmes comme pour les hommes est de voter OUI le 12 juin.

Marianne Huguenin

Contraire à l'égalité

Je voterai NON le 12 juin à l'initiative populaire visant à abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge donnant droit à la rente AVS.

1. Cette initiative est contraire au principe de l'égalité des droits qui, pour moi, est un principe fondamental. On ne fait pas du neuf (dépôt de l'initiative 1983) sans respecter les conquêtes féministes du 14 juin 1981.

2. Cette égalité ne pourra être acquise qu'avec la flexibilité. Même si les propositions du Conseil fédéral ne sont guère encourageantes, il ne faut pas bloquer toute évolution de l'AVS et avec elle les propositions des organisations féminines : splitting, bonification pour éducation des enfants...

3. On sait que la survenance de l'âge AVS entraîne la suppression des prestations de l'assurance chômage, l'AI... Rien n'est prévu pour le deuxième pilier.

4. Il ne sert à rien de baisser l'âge de la retraite sans garantir le montant des rentes. Prendre sa retraite deux ans plus vite avec une rente qui ne permet pas de vivre, cela ne sert à rien... sinon à rendre les femmes pauvres encore plus pauvres.

Jacqueline Berenstein-Wavre

Seule solution : la flexibilité

Le combat pour le respect de l'égalité est loin d'être gagné. Depuis le 14 juin 1981 on en est à des ambiguïtés, on en est encore à une Commission Fédérale pour les Questions Féminines et à la création de bureaux de l'égalité. Pour les femmes, l'égalité c'est le droit à la différence et le respect des droits et devoirs. La seule proposition réaliste face aux rapports du Conseil fédéral concernant la 10e révision de l'AVS, c'est la retraite flexible à égalité, entre 60 et 65 ans. La rente serait versée au moment où l'on décide d'arrêter son travail. Je fais d'ailleurs référence à la célèbre motion de Gabrielle Nanchen. Ne croyez-vous pas qu'une ouvrière ou un ouvrier, pour ne parler que d'eux, rêvent de s'arrêter au plus vite ? Par contre il y a d'autres femmes et d'autres hommes qui souhaitent aller jusqu'au bout. Pour les femmes qui désirent faire carrière, la limite d'âge est une entrave, car leur double rôle de mère et de femme active, implique une interruption évidente, qui a pour conséquence une réalisation tardive et le glas de la retraite à 62 ans constitue souvent un handicap. Ce fut mon cas en quittant mon poste de journaliste à la SSR par obligation inéluctable, alors que pour certains hommes le traitement diffère et ne tient pas compte de l'âge. Il est grand temps de revendiquer notre rente individuelle, indépendamment de notre statut de femme mariée, divorcée ou célibataire. Quant au petit sucre pour l'introduction de la rente de veuf, c'est encore une initiative au détriment des femmes. Dans un couple, il n'y a pas que les enfants à prendre en considération, mais aussi les engagements qu'on assume à deux. Il est temps de se réveiller et d'agir contre les abus et les injustices.

Vera Florence

Votations

Politique coordonnée des transports

Politique coordonnée des transports (PCT): ces trois mots quelque peu rébarbatifs ne signifient rien de moins que la mise en place d'un système cohérent qui a pour ambition de rechercher l'équilibre entre transports publics (trains, bus et trams) et transports privés (automobiles et poids lourds).

Le 12 juin, outre que sur l'abaissement de l'âge de la retraite (cf. page ci-contre), les citoyens seront donc invités à se prononcer sur une révision constitutionnelle, dont l'objectif est de donner aux transports publics les moyens de jouer leur rôle, celui de supporter à l'avenir l'essentiel de l'accroissement du trafic. Ceci par le biais de mesures en vue de garantir leur financement et d'éliminer les distorsions de concurrence de manière à les rendre compétitifs face aux transports privés.

En 30 ans, le volume du trafic automobile a sextuplé. A elle seule, la route absorbe actuellement 83 % du trafic des voyageurs et 53 % du trafic des marchandises. Or la Suisse est un pays exigu, dont le réseau routier ne peut plus se développer à l'infini. Une première prise de conscience a déjà eu lieu durant les années septante, avec la mise en place d'une commission d'experts, chargée par le Conseil fédéral d'élaborer une conception globale des transports. Cette commission a rendu son rapport en 1978.

Le Conseil fédéral a repris bon nombre d'éléments de cette conception globale des transports dans le projet de « politique coordonnée des transports » (PCT) qu'il a soumis à l'attention des Chambres fédérales en 1982. Le Conseil des Etats en 1985 et le Conseil national en 1986 l'ont passée au crible en la modifiant, notamment en vue de mieux tenir compte des intérêts régionaux des cantons. Du fait qu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale — articles 36ter et 37 nouveaux — celle-ci devra être approuvée à la double majorité du peuple et des cantons.

Posant les principes de la PCT, l'article 36ter définit les

objectifs généraux applicables à l'ensemble de la politique des transports (sur terre, sur l'eau et dans les airs), en tenant compte des besoins de transports, des atteintes à l'environnement, ainsi que des impératifs économiques et des intérêts régionaux. Il donne à la Confédération la compétence de déroger au besoin à la liberté du commerce et de l'industrie en vue de décharger la route du trafic des marchandises à longue distance (ferroviage pour les poids lourds de gros tonnage qui traversent la Suisse, par exemple). Il impose à la Confédération, et ceci contrairement à la volonté première du Conseil fédéral qui entendait délimiter strictement le partage des compétences entre cantons et Confédération, la responsabilité de développer le transport régional public.

L'article 37 définit les moyens financiers pour la mise en œuvre de la PCT, en prévoyant des « comptabilités séparées » pour transports publics et privés. Il pose un principe de base pour établir l'équilibre financier des moyens de transport: les usagers doivent couvrir l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, déduction faite des prestations de service public.

Les transports publics seront financés par une quote-part des recettes fiscales et douanières de la Confédération, fixée par les Chambres fédérales. Les transports privés continueront de bénéficier de la moitié du produit de la taxe sur les carburants et de la surtaxe — quelque 2 milliards de francs affectés à la construction et à l'entretien des routes. En contre-partie, et de façon à pouvoir agir en vue de réaliser les objectifs de la politique globale des transports, la Confédération recevra compétence de percevoir des redevances — taxe poids lourds calculée en fonction du kilométrage, vignette. De même que compétence de modifier la destination des ressources respectives du transport public et du transport privé. Le tout, en édictant des lois qui seront sujettes à référendum.

Anne-Marie Ley

Promotion professionnelle

La Suisse romande s'éveille

(srl) — « Des paroles aux actes », c'est la dénomination française du mouvement « Taten statt Worte », qui a démarré il y a une année et demie en Suisse allemande dans le but de faire avancer concrètement l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises (cf. FS octobre 1987). Le petit frère romand voit le jour ce printemps, sous les meilleurs auspices: un groupe de travail composé de personnalités énergiques appartenant à différents milieux a été formé, ainsi qu'un comité de patronage et, important, un « groupe d'accompagnement » de professionnels ayant pour fonction de conseiller et d'aider les entreprises décidées à tordre le cou aux inégalités.

De même qu'en Suisse allemande, en effet, le mouvement fonctionnera essentiellement sur la base d'une collaboration étroite avec les entreprises, que l'on tâchera de persuader à mieux utiliser, dans leur propre intérêt, le personnel féminin. La conjoncture est favorable: le marché du travail est tendu, et il existe un important potentiel de femmes qualifiées ou prêtes à se former, qui souhaitent l'investir.

En Suisse allemande, 47 entreprises et administrations publiques ont d'ores et déjà commencé à réaliser des programmes parfois originaux (comme par exemple l'engagement de collaboratrices pour des métiers typiquement masculins et vice versa), en matière de sensibilisation, de formation, de salaires, etc., sans oublier la création d'infrastructures telles que crèches et cantines. Il reste à espérer que les entreprises et les administrations romandes leur emboîteront le pas, si ce n'est pas par idéalisme, au moins par égoïsme bien compris.

Le groupe de travail est dirigé par Christiane Langenberger, présidente de l'ADF Suisse, et compte notamment parmi ses membres Yvette Jaggi, conseillère aux Etats, Michel Barde, secrétaire général de la Fédération des Syndicats patronaux et Ruth Dreifuss, secrétaire de l'USS.

Salaires

Victoire d'une ouvrière

(nr) — Le 5 mars dernier, une ouvrière a remporté une victoire de taille: devant le Tribunal du district de Bienne, son ancien employeur a dû reconnaître que son salaire avait été sous-évalué par rapport à celui de ses collègues masculins. Un arrangement à l'amiable a été accepté.

Marinette Di Iullo gagnait 2 300 francs aux Tréfileries de Bienne. Dans cette entreprise, elle a fait divers boulots, dans le bruit, la poussière et la saleté. On la changeait souvent de machine et elle devait s'adapter.

Un jour, les Tréfileries ont voulu la changer de poste.

Comme elle refusait ce changement s'il n'était pas assorti d'une augmentation pour compenser la difficulté, les Tréfileries lui ont signifié son congé.

Au chômage avant de retrouver du travail, Marinette a alors décidé de porter plainte, estimant avoir fait un travail identique à celui des hommes. Assistée d'une avocate, et avec l'aide juridique de la FTMH, elle s'est présentée devant le tribunal. En face, ses patrons, sans avocat.

Alors qu'au début de l'audience, ses anciens patrons l'attaquaient, ils ont dû revenir sur leur position, reconnaître que Marinette avait beaucoup produit, qu'elle avait toujours les primes presque maximales, qu'elle travaillait bien, et qu'on ne lui avait jamais proposé d'autres travaux, une autre formation.

Les Tréfileries ont finalement accepté un arrangement à l'amiable, reconnaissant le bien-fondé de la demande de Marinette. Il n'y a pas eu de jugement: les patrons ont ainsi évité d'entrer sur la question de fond, l'évaluation des postes, et du système de points (primes). L'affaire s'est limitée au cas de Marinette.

Cette dernière peut toutefois être félicitée pour son courage. Car du courage il en faut pour attaquer ses patrons: on n'est jamais sûre de gagner dans un procès de ce genre, même si l'on a raison.

Protection civile

Ce que Mme Kopp a dit

ZIVILSCHUTZ
PROTECTION CIVILE
PROTEZIONE CIVILE



Zivilschutz / Frauen obligat.
Protezione civile: donne chiodate
Protection civile: donne chiodate

(pbs) — Il y a trop peu de femmes inscrites à la protection civile, surtout en Suisse romande. Il est donc important d'attirer l'attention sur l'interview de Mme Kopp qui a paru dans le N° 3/88 de la « Protection civile ».

Mme Kopp a insisté sur la double mission de la protection civile : « Protéger la population en cas de catastrophes dues à des conflits et simultanément en faire un instrument solide et efficace en cas de catastrophe civile ».

La réponse à ce double défi, c'est une amélioration de la formation. Ce que Mme Kopp vise, « ce n'est pas en première ligne un service obligatoire féminin, mais une instruction obligatoire », et elle attend des propositions pour un modèle d'instruction de base pour les femmes.

Malheureusement, sur ce point essentiel, « La Protection Civile » a donné une traduction inexacte et peu claire d'une phrase capitale de Mme Kopp, et cette traduction a été négligemment reprise dans le communiqué diffusé en Suisse romande par l'ATS. Mme Kopp a parlé « d'un modèle de formation sur la conduite à tenir en cas de catastrophe, modèle qui pourrait sans autre servir de formation de base pour les autres formes de service volontaire qui sont actuellement déjà ouvertes aux femmes ». Ce qui a été traduit « une formation de base qui pourrait suffire pour remplacer toutes les autres possibilités de services volontaires ». Cela restreint

ce qu'on entend par formation de base et laisse sous-entendre que pourraient disparaître les formes de services auxquelles sont attachées les femmes, comme les services de la Croix-Rouge.

Mme Kopp a au contraire ajouté encore : « Je souhaite que les femmes soient plus nombreuses à s'engager sur une base volontaire dans les divers services d'aide existants. Ils sont si variés qu'ils peuvent répondre aux souhaits de toutes les femmes, quel que soit leur mode de vie ».

Appenzell R.I.

Les documents de ces messieurs

Pour consoler les femmes de ne pouvoir participer à la Landsgemeinde, l'administration cantonale va leur adresser les documents sur lesquels les hommes voteront. Est-ce pour que les femmes puissent leur dire comment ils doivent voter?...

Evêques suisses

Commission désignée

La Conférence suisse des Evêques a désigné une commission permanente chargée d'examiner la mission de la femme dans l'Eglise — collaboration aux offices, éducation religieuse — et les problèmes féminins, par exemple dans l'éthique sexuelle. La Conférence espère ainsi placer la question de l'accès des femmes à la prêtrise dans un contexte plus large et, semble-t-il, la relativiser.

AVS

Jurisprudence modifiée

Le Tribunal fédéral des Assurances vient de modifier sa jurisprudence. Selon l'ordonnance sur l'AVS, le revenu indiqué par le fisc lie les autorités de l'AVS. Mais dorénavant, le revenu fiscal de la femme mariée ne servira plus obligatoirement pour déterminer son revenu soumis à l'AVS, étant donné qu'elle ne peut pas intervenir dans la procédure fiscale, où elle est représentée par son mari.

A lire

Le politique féminin et la politique masculine



Thanh-Huyen Ballmer-Cao

« L'émancipation féminine a en quelque sorte remis en valeur le politique aux dépens de la politique », écrit Thanh-Huyen Ballmer-Cao dans son dernier ouvrage sur le conservatisme politique féminin en Suisse*. Et c'est bien parce qu'il traite du politique et non de la politique que le livre est non seulement intéressant, mais passionnant. L'auteure ne s'est pas contentée de faire une étude classique sur l'électorat féminin ou ce qu'il convient d'appeler les politiciennes (députées aux Chambres fédérales), sur le fossé qui pourrait exister entre les aspirations du premier et les réalisations des secondes, sur les options politiques des unes et des autres, et sur leur conservatisme généralement reconnu. Au contraire, Thanh-Huyen Ballmer-Cao nous livre dans cet ouvrage une pensée riche, en replaçant dans un contexte plus large toute la problématique générale du conservatisme politique. L'auteure définit celui-ci dans sa double dimension, une dimension structurelle, « c'est-à-dire la subordination à un « état de chose » correspondant au statu quo (ante) », et la dimension culturelle, « c'est-à-dire l'attachement aux valeurs et normes établies ». Pour affiner encore sa grille de lecture, l'auteure relie encore le conservatisme au concept de « culture féminine », de caractère à la fois conservateur et révolutionnaire. L'originalité de l'ouvrage réside dans l'opposition entre un cadre conceptuel qualitativement élaboré, avec une analyse des différents courants du féminisme des années 70/80 en Suisse, d'une part, et, d'autre part, une analyse du conservatisme politique féminin selon tous les canons traditionnels de la science politique telle qu'elle se pratique en Suisse, avec tableaux, statistiques, indica-

teurs sociaux, et autres éléments de la batterie méthodologique qui nous est arrivée des Etats-Unis. La bibliographie est essentiellement américaine, ce qui révèle autant la filiation théorique de Thanh-Huyen Ballmer-Cao que le manque de ressources et de données helvétiques dans le domaine qu'elle traite.

Le livre est donc une première, de surcroît avec une thèse originale, qui nuance le constat généralement admis du conservatisme politique féminin en Suisse. Analysant celui-ci à différents niveaux, l'auteure constate de notables différences entre la culture de « l'élite féminine du pouvoir, qui recherche l'intégration à travers la complémentarité ; celle de l'avant-garde, qui diffuse la contre-culture féministe ; et enfin celle de l'électorat féminin, partagé entre ses propres besoins et les influences venant des deux autres groupes ».

Si l'on peut regretter quelques schématisations abusives, comme celle qui consiste à dire que les « nouvelles » femmes recourraient (idéologiquement) plutôt à l'insémination artificielle qu'aux méthodes classiques, alors que le mouvement féministe organisé dans son ensemble est pour le moins sceptique face aux nouvelles techniques de reproduction, quand il ne les condamne pas totalement, et si l'on aurait aimé en savoir un peu plus sur ces « femmes-activistes » que leur quantification par régions et par thèmes, il n'en reste pas moins que l'ensemble du livre fournit non seulement une somme de données dont on ne disposait pas jusqu'alors et, surtout, démystifie par la perspicacité scientifique de l'auteur quelques préjugés bien ancrés dans la population.

Pour toutes celles qui s'intéressent au mouvement féministe en Suisse dans son ensemble, à la science politique et au politique en général, le livre de Thanh-Huyen Ballmer-Cao est nouveau, utile, intéressant et salutaire.

Martine Chaponnière

* *Le conservatisme politique féminin en Suisse : mythe ou réalité*, Genève, Georg, 1988, 211 p., 40 francs suisses.